

Fiche n°14

La formation professionnelle

Le FAF Pêche et Cultures Marines

Objectif

En toutes circonstances la formation professionnelle permet d'améliorer ou de consolider les compétences de l'entreprise. En période de crise, malgré la baisse d'activité, elle permet également de maintenir une dynamique positive, tournée vers l'avenir.

La disponibilité des salariés - dans le cadre d'une situation de chômage partiel - et des chefs d'entreprise sur des périodes de faible activité représente une opportunité pour s'engager dans des projets de formation visant à :

- ✓ une mise en conformité des qualifications requises au regard de la réglementation
- ✓ un développement de ses compétences
- ✓ une préparation de diversification d'activité, voire de reconversion professionnelle

Le FAF Pêche et Cultures Marines, votre organisme paritaire collecteur agréé, s'engage à vous accompagner financièrement dans vos projets de formation

Personnes ou formations concernées

Personnes concernées :

- ✓ Salariés des entreprises, en CDI, CDD, temps pleins ou temps partiels
- ✓ Chefs d'entreprise, conjoints collaborateurs et associés
- ✓ Travailleurs indépendants

Formations concernées :

- ✓ Tous types de formation professionnelle : exploitation, sécurité environnement hygiène sanitaire, commerce, bureautique, administration, divers (anglais, électricité, maintenance, etc.).

Procédure

- ✓ Identifier la ou les formations souhaitées
- ✓ Rechercher un prestataire capable de vous proposer cette ou ces formations pendant les périodes de non activité ou de sous activité. Votre CRC et le FAF PCM peuvent vous accompagner dans cette recherche de prestataire

- ✓ Solliciter le FAF PCM pour la prise en charge des frais liés à cette ou ces formations à l'aide d'un imprimé spécifique téléchargeable sur Internet (<http://www.fafpcm.com/formation-professionnelle/prise-en-charge.php>) ou qui pourra vous être transmis sur simple demande téléphonique (02 98 97 26 52).
- ✓ Dans un délai d'un mois (maximum) le FAF PCM notifie au demandeur et les conditions de prise en charge de la ou les formations.

Cas Particulier du chômage partiel

Pour le financement des formations suivies en 2010 par des salariés en situation de chômage partiel, un financement spécifique a été contracté avec le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Les formations peuvent être suivies dans le cadre du plan de formation ou du droit individuel à la formation (DIF). Dans ce dernier cas, si la formation est suivie hors temps de travail, une allocation de formation est versée en complément de l'allocation spécifique de chômage partiel dans la limite d'un cumul égal au salaire du salarié

Points de vigilance

Le financement spécifique du FPSPP n'est pas acquis pour 2011 et 2012. Une demande spécifique de prolongation sera à instruire.

Le financement des actions de formations pour du personnel saisonnier ne peuvent être prises en charge par le FAF PCM. Dans ce cas les salariés devront solliciter un financement auprès du FONGECIF Bretagne (www.fongecif-bretagne.org).

Interlocuteur

Le FAF Pêche et Cultures Marines
Criée - BP 127
29181 CONCARNEAU
Tel. 02 98 97 26 52
Fax. 02 98 50 89 58
Mail. fafpcm@wanadoo.fr
www.fafpcm.com